

## SCOLARITÉ

### École : inscription et services scolaires

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet compte 51 écoles maternelles et élémentaires sur son territoire. Accédez ici au nouveau simulateur pour connaître votre tarif pour les services scolaires organisés par l'agglomération (restauration, ALAE et ALSH). Pour les enfants non inscrits dans une école, découvrez toutes les modalités d'inscription.



**NOUVEAU : Le guide de la rentrée scolaire**

PARCOUREZ LE GUIDE



Le saviez-vous ?

# LA RESTAURATION COLLECTIVE DE L'AGGLO



## LE SAVIEZ-VOUS ?

Tout savoir sur le fonctionnement de la restauration collective de l'agglomération.

L'hygiène alimentaire, l'approvisionnement, les investissements, la gestion des déchets ou encore les actions pédagogiques... ce livret vous présente les informations essentielles sur la restauration collective de l'agglomération.

PARCOUREZ LE LIVRET

## Votre enfant n'est pas encore inscrit dans une école ?

- Votre enfant est né en 2022 et entre en maternelle ?
- Vous êtes un nouvel habitant ?
- Vous souhaitez inscrire votre enfant dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ?

Pour effectuer l'inscription scolaire de votre enfant pour l'année 2025/2026, téléchargez le dossier d'inscription ci-dessous et rendez-vous dans votre mairie de résidence pour faire les démarches d'inscription.

## Votre enfant est inscrit dans une école du territoire ?

### Découvrez le simulateur de tarif des services scolaires

Depuis septembre 2023, la Communauté d'agglomération a mis en place une nouvelle tarification des services scolaires de restauration et d'accueil de loisirs (ALAE et ALSH) gérés en direct par l'agglomération. *À noter : les activités assurées par les associations ou les prestataires externes sont facturées sur les grilles tarifaires de ces derniers.*

Cette tarification plus solidaire et plus juste, est calculée proportionnellement au quotient familial de chaque foyer établi par la Caisse d'Allocations Familiales (quotient calculé en fonction des revenus et du nombre de personnes dans le foyer).

A l'aide du simulateur ci-dessous, calculez votre tarif pour la restauration scolaire, la garderie ou l'accueil périscolaire ALAE (matin, midi, soir) et l'accueil extrascolaire ALSH (mercredi, vacances).

Pour cela, entrez votre quotient familial CAF dans la case correspondante "Mon Quotient Familial (QF)" afin d'afficher votre tarification selon les prestations.

Tarification valable pour les services scolaires gérés en direct par l'agglo (hors associations et prestataires externes)

### Simulateur de tarification

#### MON QUOTIENT FAMILIAL (QF) :

€

Services	Mon tarif
Repas	0€
Garderie (à la séance, matin, midi, soir)	0€
ALAE (à la séance, matin, midi, soir)	0€
1/2 journée sans repas (mercredi et vacances)	0€
1/2 journée avec repas (mercredi et vacances)	0€
Journée (vacances) sans repas	0€
Journée (vacances) avec repas	0€

### En pratique

Vous devez présenter un justificatif de la CAF au service Éducation de l'agglomération pour appliquer votre tarif personnalisé à partir de septembre 2023.

Rapprochez-vous du service Éducation de l'agglomération pour calculer votre quotient familial CAF, sur la base de vos justificatifs de ressources et de votre composition familiale.

Faites-en part au service Éducation qui vous indiquera les conditions de modification en cours d'année.

### Où votre enfant va-t-il être scolarisé ?

La carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires est déterminée par le conseil municipal ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsque les communes comportent plusieurs écoles une sectorisation scolaire est mise en place.

Votre enfant ira donc dans l'école de votre secteur.

### Comment faire une demande de dérogation scolaire ?

Vous pouvez faire une demande de dérogation à la sectorisation auprès du président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.

Votre courrier devra être accompagné de la fiche de demande de dérogation et des justificatifs attestant de l'une des situations suivantes :

- obligations professionnelles si vous résidez dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistant.e.s maternel.le.s agréé.e.s ;
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- des raisons médicales – problème d'accès à l'école pour l'enfant ou le parent handicapé.



**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
GAILLAC -  
GRAULHET**

Técou BP 80133 -  
81604 - GAILLAC  
Cedex

Accueil du public :  
Du lundi au jeudi :  
8h45-12h15 / 13h45-  
17h30  
Vendredi :  
8h45-12h15 / 13h45-  
17h00